

**INSTITUT REGIONAL DE DEVELOPPEMENT
DE LA REGION NORD PAS DE CALAIS**

I.R.D. Nord Pas de Calais

Société anonyme au capital de 44 274 913,25 €
Siège social : Immeuble EURALLIANCE – Porte A – 2, avenue de KAARST - BP 52004 - (59777) EURALILLE
456 504 877 RCS LILLE METROPOLE
Euronext Paris – Compartiment C
Code Isin FR 0000124232

PROCES-VERBAL

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

25 JUIN 2014

**L'AN DEUX MILLE QUATORZE,
LE 25 JUIN A 14 HEURES 30,**

Les actionnaires de la société INSTITUT REGIONAL DE DEVELOPPEMENT DE LA REGION NORD PAS-DE-CALAIS, Société Anonyme au capital de 44 274 913,25 € (quarante-quatre millions deux cent soixante-quatorze mille neuf cent treize euros et vingt-cinq centimes) divisé en 2 903 273 actions (deux millions neuf cent trois mille deux cent soixante-treize) de 15,25 euros (quinze euros vingt-cinq centimes) de valeur nominale chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire à la Cité des Echanges – 40 rue Eugène Jacquet (59700) MARCQ EN BAROEUL, sur convocation faite par le conseil d'administration suivant avis publiés par LA CROIX DU NORD le 6 juin 2014 et aux BALO n° 60 du 19 mai 2014 et n° 68 du 6 juin 2014, ainsi que par lettre simple adressée à tous les actionnaires titulaires d'actions nominatives par SOCIETE GENERALE Securities Services.

La feuille de présence, tenue et établie par le représentant de la SOCIETE GENERALE Securities Services, 32, rue du Champs de Tir, BP 81236, 44312 NANTES Cedex 3, a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance, tant à titre personnel que, le cas échéant, comme mandataire et les scrutateurs ont signé cette feuille sur la base des éléments recueillis par la SOCIETE GENERALE, aux termes du contrat signé avec la Société.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Luc DOUBLET, Président du conseil d'administration, assisté de Monsieur Marc VERLY, Directeur Général.

- RESALLIANCE, représentée par Monsieur Frédéric MOTTE,
- GPI NORD DE France, représenté par Monsieur Jean-Pierre GUILLON,

Actionnaires présents et acceptants, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Jean-Louis AITZEGAGH, Directeur Juridique IRD NORD PAS-DE-CALAIS, remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Le Président constate que la feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater :

 1

- présents : 13
- possédant 2 394 893 actions

- pouvoirs au Président : 9
- possédant 165 449 actions

- votant par correspondance : 2
- possédant 230 actions,

possédant ensemble 2 560 572 (deux millions cinq cent soixante mille cinq cent soixante-douze) actions, soit 89,13 % des actions ayant droit de vote, 30 588 (trente-mille cinq cent quatre-vingt-huit) actions en auto détention étant privées de droit de vote.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer (Quorum Légal de 20 %).

Monsieur le Président constate que :

- KPMG, représenté par Monsieur Patrick LEQUINT

- AEQUITAS, représenté par Monsieur Jean-François DARROUSEZ

Co-commissaires aux comptes titulaires, régulièrement convoqués sont présents.

Monsieur le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence de l'Assemblée certifiée par le bureau à laquelle sont annexés les pouvoirs des actionnaires représentés et les formulaires de vote par correspondance,
- un exemplaire du journal d'annonces légales et des BALO dans lesquels sont parus les avis,
- les copies des lettres simples de convocation adressées aux titulaires d'actions nominatives,
- la copie et l'avis de réception de la lettre de convocation des Commissaires aux Comptes,
- l'inventaire des valeurs actives et passives de la société à la date du 31 décembre 2013, ainsi que les comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2013 et leurs annexes,
- le rapport de gestion du conseil d'administration,
- le rapport du spécial du Président du conseil d'administration sur les procédures de contrôle interne et le gouvernement d'entreprise,
- les rapports des Commissaires aux Comptes,
- le texte des projets de résolutions,
- le tableau des résultats de la société au cours des cinq derniers exercices,
- exposé sommaire de la situation de la société au cours de l'exercice écoulé,
- la liste des administrateurs et directeurs généraux,
- la liste des candidats à un mandat d'administrateur,
- la liste des actionnaires,
- l'ordre du jour,
- un exemplaire des statuts de la société,

Puis Monsieur le Président déclare :

- que les formules de procuration et de vote par correspondance adressées aux actionnaires par la société étaient accompagnées des documents et comportaient les mentions prévues par l'article R 225-81 du Code de Commerce,
- que les documents et renseignements énumérés à l'article R 225-83 de ce même code ont été adressés avant l'Assemblée aux actionnaires qui en ont fait la demande, dans les conditions fixées par l'article R 228-88,
- que la liste des actionnaires, arrêtée le seizième jour avant la réunion de l'Assemblée, a été tenue à la disposition des actionnaires, au siège social, quinze jours avant cette Assemblée,




- et, qu'en outre, les documents et renseignements ci-après ont été tenus à la disposition des actionnaires, au même lieu, depuis la convocation de l'Assemblée, savoir :

- a) l'inventaire des éléments d'actifs et de passifs, les comptes annuels sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2013, l'inventaire des valeurs mobilières des filiales, le tableau des affectations du résultat et le tableau des résultats de la société au cours des cinq derniers exercices,
- b) l'ensemble des rapports du Président et du conseil d'administration ainsi que ceux des Commissaires aux comptes,
- c) les projets de résolutions présentées par le conseil d'administration,
- d) le montant global, certifié par les Commissaires aux comptes, des rémunérations versées aux cinq personnes les mieux rémunérées,
- e) Les noms et prénoms usuels des administrateurs, ainsi que la liste des sociétés où ils sont intéressés à la gestion,
- f) La liste et l'objet des conventions visées à l'article L 225-115-6° du Code de Commerce portant sur des opérations courantes conclues à des conditions normales,
- g) le descriptif du nouveau programme de rachat d'actions par la société,
- h) ainsi que tous autres documents d'information des actionnaires prévus par les textes.

Monsieur le Président rappelle ensuite que l'Assemblée générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion sur les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2013 et du Groupe établi par le Conseil d'administration,
- Rapports des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2013 et sur les comptes consolidés,
- Rapport de l'un des Commissaires aux comptes, désigné organisme tiers indépendant, sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées,
- Rapport spécial du Président du Conseil d'administration sur les procédures de contrôle interne et sur le gouvernement d'entreprise,
- Rapport spécial des Commissaires aux comptes faisant part de leurs observations sur le rapport du Président,
- Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2013, des comptes consolidés et quitus aux administrateurs et au Directeur Général de la société,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce et approbation des dites conventions,
- Autorisation d'un programme de rachat conformément aux dispositions de l'article L 225-209 et suivants du Code de Commerce,
- Nomination d'un nouvel Administrateur, ratification de cooptation,
- Arrivée au terme du mandat de Censeur,
- Arrivée au terme d'un mandat de Commissaire aux comptes suppléant,
- Fixation des jetons de présence alloués au Conseil d'administration,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Enfin, Monsieur le Président déclare la discussion ouverte.

Il est donné lecture à l'assemblée des différents rapports du Conseil d'administration, du Président et des rapports des Commissaires aux comptes, à savoir :

- Rapport de gestion sur les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2013 et du Groupe établi par le Conseil d'administration,
- Rapports des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2013 et sur les comptes consolidés,
- Rapport de l'un des Commissaires aux comptes, désigné organisme tiers indépendant, sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées,

- Rapport spécial du Président du Conseil d'administration sur les procédures de contrôle interne et sur le gouvernement d'entreprise,
- Rapport spécial des Commissaires aux comptes faisant part de leurs observations sur le rapport du Président,
- Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de Commerce.

Le Président de la Société, le Directeur Général et les Commissaires aux comptes commentent leurs rapports et répondent aux questions des actionnaires.

Diverses observations portant sur des points de détail comptables sont échangées.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance :

- du rapport de Gestion du Conseil d'administration sur l'activité et la situation de la Société pendant l'exercice clos le 31 décembre 2013 et sur les comptes dudit exercice,
- du rapport du Président du Conseil d'administration prévu à l'article L 225-37 du Code de commerce,
- des rapports des Commissaires aux comptes sur l'exécution de leur mission au cours de cet exercice et sur le rapport du Président,
- du rapport de l'un des Commissaires aux comptes, désigné organisme tiers indépendant, sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées,

Approuve les comptes, le bilan et l'annexe dudit exercice tels qu'ils sont présentés et faisant ressortir une perte nette comptable de 1 280 488,37 €, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Elle prend acte que les comptes de l'exercice écoulé comportent des dépenses non admises dans les charges déductibles au regard de l'article 39-4 du CGI pour un montant de 6 719 € ainsi que l'impôt correspondant.

En conséquence, elle donne aux membres du Conseil d'administration et au Directeur Général de la Société, quitus de l'exécution de leur mandat pour l'exercice écoulé.

Cette résolution, mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, constatant que les résultats de l'exercice 2013 se traduisent par une perte nette comptable de 1 280 488,37 €, décide sur la proposition du Conseil d'administration, de l'affecter au débit du compte report à nouveau qui s'établira comme suit :

Report à nouveau antérieur	1 318 522,86 €
Perte de l'exercice	- 1 280 488,37 €
Report à nouveau après affectation	38 034,49 €

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, sont précisées, ci-dessous, les distributions de dividendes au titre des trois derniers exercices, soit par action :

Exercice	Dividende	Eligible à la réfaction bénéficiant aux personnes physiques	Non-éligible à la réfaction bénéficiant aux personnes physiques
31.12.2012	0	0	
31.12.2011	0,15 €	0,15 €	
31.12.2010	0,60 €	0,60 €	

Cette résolution, mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Groupe ainsi que du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2013, tels qu'ils ont été présentés et faisant ressortir un résultat de 4 080 K€ (dont 3 491 K€ de résultat des propriétaires de la société).

Cette résolution, mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L 225-38 du Code de Commerce et statuant sur ce rapport, déclare approuver la convention suivante :

Nature de la convention :

Réduction à 50 000 € H.T., au titre de l'exercice 2013, de la rémunération de la convention avec l'Association «GSR» portant mise à disposition du Directeur Général.

Actionnaire hors vote :

Marc VERLY

Cette résolution, mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L 225-38 du Code de Commerce et statuant sur ce rapport, déclare approuver la convention suivante :

Nature de la convention : l'IRD NORD PAS-DE-CALAIS a participé au financement de l'association FESTIVAL ARS TERRA, pour un montant de 1 500 €, en qualité de partenaire, afin qu'elle puisse organiser un festival international de musique. En contrepartie l'association s'engage à promouvoir l'image de ses partenaires au travers de ses différents supports de communication et autorise ces derniers à être référencés en qualité de partenaires officiels.

Actionnaire hors vote :

Monsieur Luc DOUBLET

Cette résolution, mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L 225-38 du Code de Commerce et statuant sur ce rapport, déclare approuver la convention suivante :

Nature de la convention :

Autorisation de conventions avec la CCI GRAND LILLE pour la gestion et l'administration du "FONDS DE FINANCEMENT CCI PREVENTION 2" dans le cadre de la désignation des prestataires pour la gestion administrative et financière du fonds de financement d'un montant global de 2 000 000,00 €, décomposé en 2 lots de 1 000 000 € chacun, aux conditions suivantes :

- Taux minimum garanti pour la rémunération des soldes créditeurs : EONIA.
- Pourcentage de rémunération pour la gestion des prêts : 8 % H.T. du montant des prêts,
- En partenariat entre IRD NPDC (pour 1 M€ en gestion) FINORPA PP (pour 1 M€ en gestion) en sous-traitance avec ALLIANSYS NORD CREATION et FINORPA GIE.

Actionnaires hors vote :

Luc DOUBLET

Jean-Pierre GUILLON + GPI NORD DE France + CEF (Comité d'Entraide Familial)

Autorisation de la rémunération d'IRD NPDC par DES ETOILES PLEIN LES YEUX, au taux de 1 % sur l'encours restant dû au 31 décembre de chaque année, au titre des cautions données à BNP PARIBAS, pour 2 emprunts souscrits.

Autorisation d'IRD NPDC à rémunérer RESALLIANCE S.A., au taux de 1 % sur l'encours garanti restant dû au 31 décembre de chaque année, au titre de la caution reçue dans le cadre de la souscription d'obligations convertibles en actions émises par la société S.A.S. DES ETOILES PLEIN LES YEUX.

Actionnaires hors vote :

Marc VERLY

Jean-Pierre GUILLON + GPI NORD DE France + CEF (Comité d'Entraide Familial)

Frédéric MOTTE + RESALLIANCE SA

Gilbert HENNIQUE + GIPEL

Cette résolution, mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

TREIZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de Commerce et statuant sur ce rapport, déclare approuver la convention suivante :

Nature de la convention :

Autorisation d'accorder un soutien à NORD FINANCEMENT sous la forme d'une non refacturation de frais de communication et management fees pour un montant approximatif de 50 à 60 k€.

Actionnaires hors vote :

Marc VERLY

Gilbert HENNIQUE + GIPEL

Michel André PHILIPPE

CREDIT COOPERATIF

Cette résolution, mise aux voix est adoptée à :

- Voix pour : 1 708 974
- Voix contre : 230
- Abstentions : 0

QUATORZIEME RESOLUTION

L'assemblée générale nomme, à compter de ce jour, en qualité d'administrateur, Monsieur Gérard MEAUXSOONE, né le 18 juin 1954 à LILLE (59), demeurant Vagevuurstraat 67, 8930 REKKEM – BELGIQUE, pour une durée de six ans, qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle à tenir dans l'année 2020 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Cette résolution, mise aux voix est adoptée à :

- Voix pour : 2 560 347
- Voix contre : 225
- Abstentions : 0

QUINZIEME RESOLUTION

L'assemblée générale prend acte de la démission de Monsieur Frédéric MOTTE de son mandat d'administrateur, en date du 8 juillet 2013. Elle ratifie la cooptation de Madame Alice GUILHON, née le 30 mai 1967 à NICE (06), demeurant Villa Malice, 235 Chemin de Saguier, 06000 NICE, en remplacement de Monsieur Frédéric MOTTE, démissionnaire, pour la durée restant à courir du mandat de ce dernier, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016 et tenue en 2017.

Cette résolution, mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

SEIZIEME RESOLUTION

  8 / 4

L'assemblée générale renouvelle le mandat de Censeur de Monsieur Bruno BONDUELLE, né le 3 août 1933, à RENESCURE (59), de nationalité Française, demeurant 476, rue Albert Bailly, 59700 MARCQ-EN-BAROEUL, pour une durée de trois ans, qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle à tenir dans l'année 2017 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

Cette résolution, mise aux voix est **adoptée** à :

- Voix pour : 2 560 347
- Voix contre : 225
- Abstentions : 0

DIX SEPTIEME RESOLUTION

L'assemblée générale prend acte de l'arrivée à terme du mandat de Monsieur Eric DELEBARRE, né le 15.07.61 à ARMENTIERES (59), demeurant 159, avenue de la République, 59700 MARCQ-EN-BAROEUL, et décide de renouveler son mandat, en qualité de Commissaire aux comptes suppléant de la société, pour une nouvelle période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire à tenir en 2020, appeler à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Cette résolution, mise aux voix est **adoptée** à :

- Voix pour : 2 560 347
- Voix contre : 225
- Abstentions : 0

DIX HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale ratifie la décision prise par le Conseil d'administration, de transférer le siège social de Immeuble Euralliance- 2 avenue de Kaarst – 59777 EURALILLE au 40, rue Eugène Jacquet, 59700 MARCQ EN BAROEUL, à compter du 1er Juillet 2014. En conséquence, elle approuve également la modification statutaire réalisée par ledit Conseil en vue de procéder aux formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DIX NEUVIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport de gestion du Conseil d'Administration, autorise ce dernier, pour une période de dix-huit mois, conformément aux articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, à procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, d'actions de la société dans la limite de 10% du nombre d'actions composant le capital social, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Cette autorisation met fin à l'autorisation donnée au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale du 26 juin 2013.

Les acquisitions pourront être effectuées en vue de :

- Assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action IRD par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI admise par l'AMF.
- Conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, étant précisé que les actions acquises à cet effet ne peuvent excéder 5% du capital de la société.
- Assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment au titre de la participation aux résultats de l'entreprise, au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou par attribution gratuite d'actions.



Ces achats d'actions pourront être opérés par tous moyens y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que le Conseil d'Administration appréciera.

Ces opérations pourront notamment être effectuées en période d'offre publique dans le respect de la réglementation en vigueur.

La société n'entend pas utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés.

Le prix maximum d'achat est fixé à 35 € par action et le prix minimum de vente pour une action de 10 €. En cas d'opération sur le capital notamment de division ou de regroupement des actions ou d'attribution gratuite d'actions, le montant sus-indiqué sera ajusté dans les mêmes proportions (coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et le nombre d'actions après l'opération).

Le montant maximal de l'opération est ainsi fixé à 10.161.445 €.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à ces opérations, d'en arrêter les conditions et les modalités, de conclure tous accords et d'effectuer toutes formalités.

L'autorisation est donnée pour une durée expirant à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014, sans pouvoir excéder 18 mois à compter de la présente Assemblée.

Cette résolution, mise aux voix est **adoptée** à :

- Voix pour : 2 560 347
- Voix contre : 225
- Abstentions : 0

VINGTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de fixer le montant annuel des jetons de présence, pour l'ensemble des membres du Conseil d'administration en rémunération de leurs fonctions, pour la période du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2014, à la somme de 100 000 € (cent mille euros).

Cette résolution, mise aux voix est **adoptée** à :

- Voix pour : 2 560 567
- Voix contre : 5
- Abstentions : 0

VINGT ET UNIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal aux fins d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité et autres requises par la loi.

Cette résolution, mise aux voix est **adoptée à l'unanimité**.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président déclare la séance levée à 16 heures 30.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Les Scrutateurs,

Le Président,

Le Secrétaire.

